



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°7

Réunion électronique du 08/12/2023

Président : *M. Marc ROUTIER*

Membres participants :

Mme Karine BARGAT- PAIS

Mrs Jean-Luc GIFFARD – Jean-François MERIEUX – Pascal LEBRET - Daniel RESSE – Bruno FARINA – Patrick GOSSE – Patrice LECHER -Charles-Henri RAMARQUES – Johnny DELHOME – Arnaud SABLIERE – Radhouane M'BAREK – Nicolas CRIBIER.

Objet : Evolution du championnat U13 du DEF

Le Comité de Direction,

Considérant les décisions adoptées par la Ligue de Normandie de Football portant modifications de l'architecture du championnat régional U13.

Attendu que ces décisions ont pour conséquence :

- La création d'un groupe supplémentaire de Régionale 2 U13 de la LFN.
- L'accession en Régional U13 de 8 équipes (au lieu de 4) à l'issue de la première phase du championnat U13 du DEF.

Considérant ces éléments, décide des modifications suivantes :

Championnat du DEF U13

A l'issue de la première phase du championnat U13 du DEF,

- les équipes classées aux 7 premières places du Groupe unique de D1 seront promues en championnat régionale de la LFN U13.

- Elles seront rejointes par la meilleure des deux équipes classées premières de leurs groupes respectifs de D2 U13. (Départagées suivant les dispositions prévues au règlement de la compétition).

- L'équipe classée à la 8^{ème} place de D1 U13 sera rétrogradée en D2 U13 du DEF. (*Dans le respect des dispositions réglementaires prévoyant qu'en tout état de cause, une équipe classée à la dernière place de son groupe est obligatoirement reléguée et ne peut être repêchée.*)

- En 2^{ème} phase, la Départementale 1 U13 sera composée des huit meilleures équipes issues de la D2 (comprenant notamment l'autre équipe classée première non promue en compétition Régionale)

- Ces accessions et mouvements auront des impacts sur les niveaux suivants du championnat U13 (D2, D3 et D4)

- Il appartiendra à la Commission en charge de la compétition d'effectuer tous les arbitrages utiles pour composer les groupes de la 2^{ème} phase dans le respect de l'architecture des groupes telle que prévue au règlement de la compétition et des résultats de la 1^{ère} phase, en faisant notamment application des dispositions suivantes :

- Dans le cas où une équipe ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant éventuellement susceptible d'accéder.

A l'issue de la 2^{ème} phase, les 8 équipes promues en championnat régional seront reversées en district, et la compétition reprendra par la phase de brassage en y intégrant ces équipes.

L'application de ces dispositions sera conditionnée à la validation par vote des représentants des clubs lors des Assemblées Générales du DEF et de la LFN.

Le Comité de Direction valide ces propositions.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel Régionale de la Ligue de Football de Normandie dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la parution sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.

Le Secrétaire Général, Bruno FARINA



Le Président, Marc ROUTIER

